


**L'arrêté préfectoral n°2013080-002 fixe la liste locale 1 des activités
qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 (28 items).**


1	Les manifestations sportives soumises à autorisation ou déclaration, pour les épreuves et compétitions sur voie publique ne donnant pas lieu à délivrance d'un titre international ou national ou lorsque leur budget d'organisation est inférieur à 100 000 euros et dès lors que le nombre de participants est supérieur à 100 et qu'elles ne se déroulent pas exclusivement sur la voirie publique
2	Les manifestations aériennes de faible ou moyenne importance soumises à autorisation
3	Les manifestations nautiques de planches aéro-tractées soumises à déclaration
4	Les concours de pêche pratiqués dans le cadre de manifestations nautiques soumises à déclaration
5	Les initiations et randonnées encadrées en véhicules nautiques à moteur pratiquée dans la cadre d'un agrément
6	Les projets de construction de serres photovoltaïques créant une surface hors d'oeuvre brute supérieure à 5000 m ² , soumis à PC
7	L'aménagement d'un terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés d'une surface inférieure à 4 ha, soumis à permis d'aménager
8	L'aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports d'une superficie supérieure à 2 ha, soumis à permis d'aménager
9	La création ou l'agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou de plus de 6 tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs, soumis à permis d'aménager
10	Les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs susceptibles de contenir au moins 50 unités, soumis à permis d'aménager
11	Les affouillements ou exhaussements dont la hauteur ou la profondeur excède 2 m et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 2 ha soumis à permis d'aménager
12	Les affouillements ou exhaussements dont la hauteur ou la profondeur excède 2 m et qui portent sur une superficie comprise entre 100 m ² et 2 ha, situés en secteurs sensibles et soumis à permis d'aménager ou à déclaration préalable
13	Les créations de servitudes pour le passage, l'aménagement et l'équipement de pistes de ski et des sites nordiques
14	Les créations, extensions ou remplacements de remontées mécaniques de loisirs, soumis à permis de construire, transportant moins de 1500 passagers par heure, à l'exclusion des remontées mécaniques démontables et transportables et des tapis roulants
15	Les zones de développement éolien, soumises à approbation
16	Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installée sur le sol dont la puissance crête est inférieure à 3kWc et dont la hauteur maximum au dessus du sol peut dépasser 1,80m situé en secteur sensible et soumis à déclaration préalable
17	Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installée sur le sol dont la puissance est supérieure à 3kWc et inférieure ou égale à 250 kWc quelle que soit leur hauteur, soumis à déclaration préalable
18	Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installée sur le sol dont la puissance est supérieure à 3kWc et inférieure ou égale à 250 kWc quelle que soit leur hauteur, situés en secteurs sensibles et soumis à permis de construire
19	Les installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs comprenant uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur inférieure à 50m et au moins un dont le mât à une hauteur maximale supérieure à 12m, pour une puissance installée inférieure à 20 MW
20	Les constructions de lignes électriques aériennes d'une tension égale ou supérieure à 63 KV et d'une longueur inférieure à 15km soumises à PC
21	Les travaux entraînant une modification substantielle de lignes électriques aériennes d'une tension égale ou supérieure à 63 KV et d'une longueur de plus de 15km soumises à PC

22	Les travaux d'entretien liés aux ouvrages ou effectués dans le périmètre de la concession et les grosses réparations dans le cadre des concessions d'énergie hydraulique soumis à autorisation
23	L'établissement et les modifications des règlements d'eau dans le cadre des concessions d'énergie hydraulique
24	Les opérations de démoustication en zone littorale soumise à autorisation
25	L'introduction de toute espèce animales et végétales marines, à la fois non indigènes et non domestiques, soumises à autorisation
26	Les aires d'envol et d'atterrissage hors aérodrome, soumises à agrément
27	Les fouilles archéologiques terrestres et subaquatiques soumises à autorisation
28	Les défrichements soumis à autorisation portant sur une superficie totale même fragmentée inférieure à 25 ha

 en site Natura 2000

 dans certains sites Natura 2000 du littoral

 dans les sites Natura 2000 du Pays de Sault

 dans les sites Natura 2000 de la Directive Oiseaux (ZPS)